



Traité Kilaïm

Michna 9 - Chapitre 9

הַלְבָדִים אֲסוּרִים, מִפְּנֵי שֶׁהֵם שׁוֹעִים.
פִּיּו שֶׁל צֶמֶר בְּשֵׁל פְּשֵׁתָן אֲסוּר, מִפְּנֵי שֶׁהֵם חוֹזְרִין בְּאַרְיֵג.
רַבִּי יוֹסִי אָמַר:
מְשִׁיחוֹת שֶׁל אֲרָגְמָן אֲסוּרוֹת, מִפְּנֵי שֶׁהוּא מוֹלִל עַד שֶׁלֹּא קוֹשֵׁר.
לֹא יִקְשֹׁר סֶרֶט שֶׁל צֶמֶר בְּשֵׁל פְּשֵׁתָן לַחֲגֹר בּוֹ אֶת מִתְּנִיּוֹ,
אִף עַל פִּי שֶׁהֲרִצּוּעָה בְּאִמְצָע:

Lévadim – Du feutre (fils étalés au sol sur lesquels on versait de l'eau bouillante et qu'on frappait ensuite pour que les fibres se collent entre elles) sont interdits (au titre de cha'atnez) car ils sont lissés. Il est interdit de faire un ourlet [avec un fil de] laine sur [un tissu] de lin car il entoure le tissu comme dans [le vêtement] tissé. Rabbi Yossé dit : Les ceintures en laine pourpres sont interdites car on les coud [aux tuniques en lin] avant de les nouer. On n'attachera pas une ceinture de laine à un [autre] de lin pour ceindre ses reins, même s'il y a une lanière intercalée au milieu.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions